



Arrêté de péril immeuble relogement locataire

Par HAILEY

Bonjour,
Notre copropriété est frappé d'un arrêté de péril depuis le 17/10/2024. Des sondages doivent être faits dans la structure en colombages, des travaux de consolidation dans un premier temps et des travaux à prévoir.

La loi nous impose de reloger notre locataire.
Devons nous payer le loyer et les charges de notre locataire le temps de cette procédure ? Cela peut durer des années.
Puis je reprendre en tant que propriétaire pendant cette période ?

Cordialement

Par yapasdequoi

Il y a une interdiction d'habiter ? Si le locataire doit être relogé, vous ne pouvez pas non plus y habiter.

Par HAILEY

Bonjour et merci pour votre réponse mais je n'y habite pas, il s'agit d'une location.
j'ai trouvé mes réponses dans le code de la construction et habitation art L521-3-1 et +
Cordialement

Par yapasdequoi

Tant mieux.
Parce que sans une question claire, on ne peut pas vous répondre.